

27 octobre 2021
CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROHRWILLER
Adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion qui aura lieu le 2 novembre 2021

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 07.09.21
3. Alsace marchés publics – groupement de commande et convention d'adhésion 2022
4. Décision Modificative
5. Dissolution de l'association « Musique Municipale de Rohrwiller » - affectation des fonds
6. Désaffectation et déclassement d'une voie (rue des Ecoles)
7. Participation aux frais de fonctionnement des infrastructures associatives
8. Subventions
9. Déclaration d'intention d'aliéner
10. Divers
 - 11 novembre 2021
 - Marché hebdomadaire
 - Situation sur les travaux de rénovation de l'école primaire
 - Point sur la vente du terrain Nold

SEANCE du 02 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ROHRWILLER dans la salle du conseil municipal à la mairie

Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents 14
Conseillers absents : 5 (dont 4 pouvoirs)

Sous la présidence de M. le Maire SUTTER Laurent

Conseillers présents : Monsieur CAILLARD Christian - Madame FREY Jessica – M. VOIRIN Jean- Louis - M. MOUGENOT Dominique – M. KNITTEL Michel - Mme KLEIN Sandra – M. WALKER Michel – Mme BUISSON Estelle - M. WURTZ Christophe – Mme JUNG Henriette – M. GESCHWINDENHAMMER Denis – M. MAURICE Steve – Mme MOSSER Tania

Absents excusés :

Mme HOHWALD Sylvie (donne pouvoir à M. CAILLARD Christian)
Mme KLEIN Amandine (donne pouvoir à Mme KLEIN Sandra)
Mme DEMOGEOT Sylvie (donne pouvoir à M. GESCHWINDENHAMMER Denis)
Mme HEYER Carine (donne pouvoir à Mme JUNG Henriette)

Absent : M. AUBRY Loris

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'art. L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Maurice STEVE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 07/09/2021

Le procès-verbal de la séance du 07 septembre 2021 a été transmis à tous les conseillers municipaux. Le Conseil Municipal décide à 18 voix d'approuver le procès-verbal.

3. Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu*) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Rohrwiller.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- autorise le Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise le Monsieur le Maire » à signer la charte d'utilisation

4) Décision modificative 2 – Budget Principal

M. le Maire Laurent SUTTER soumet la proposition de décision modificative n° 2 du Budget Primitif 2021 ci - après à l'assemblée. Cette décision modificative est destinée à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elle prévoit et autorise les nouvelles dépenses et recettes, en section d'investissement qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>		<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>	
- 21312 Bâtiments scolaires	149 865,27 €	1321 DSIL	118 000,00 €
- 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	35 000,00 €	1322 Région (climaxion)	59 276,50 €
- 1641 Emprunts en euros	12 000,00 €	1322 Région (prime CEE)	19 588,77 €
TOTAL DEPENSES	196 865,27 €	TOTAL RECETTES	196 865,27 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de voter la décision modificative n° 2 du budget primitif 2021 telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.
- Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

5) Dissolution de la musique municipale de Rohrwiller

La musique municipale de Rohrwiller a été dissoute par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 octobre 2019 et elle a été radiée du Registre des Associations le 02 septembre 2021.

Les statuts de la musique municipale stipule à l'article 34 en cas de dissolution de la société, les instruments appartenant à la société seront la propriété de la Commune. Le comité, avec approbation du Conseil Municipal décideront des fonds pouvant subsister.

Le Maire informe l'ensemble de l'assemblée que les fonds de la Musique Municipale de Rohrwiller s'élève à 4 740,42 €.

Après avoir entendu les explications données par M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide que les fonds à savoir 4 740.42 € seront affectés à l'ensemble des associations de la commune avec l'accord du comité.

6) Désaffectation et déclassement d'une partie de la rue des Ecoles

La commune de Rohrwiller a réalisé des travaux pour sécuriser l'entrée de l'école maternelle, nous avons installé un portail et une clôture (voir photo ci – jointe). La rue des Ecoles fait partie du domaine

public communal, il faudra procéder à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la rue des Ecoles (plan ci-joint), la commune fera appel à un géomètre pour la réalisation d'un PV arpentage afin d'intégrer la partie concernée dans le domaine privé de la commune.

Après avoir entendu les explications données par M. le Maire, après délibération à l'unanimité

Décide :

- de constater la désaffectation de la voirie
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal
- d'autoriser le maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

7) Participation aux frais de fonctionnement des infrastructures associatives

Depuis le 1^{er} janvier 2007 les frais de fonctionnement de certaines infrastructures associatives sont intégralement pris en charge par la Communauté de Communes alors que les frais de fonctionnement de la maison des œuvres et du club-house de l'APP restent à la charge de la Commune. Pour éviter toute disparité entre les associations locales selon qu'elles utilisent des infrastructures communales ou intercommunales, le conseil a décidé en séance du 4 février 2008 de revoir les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement de ses bâtiments en exonérant le CCAR et l'APP de toute participation. Le CCAR ayant à son nom l'abonnement pour fourniture d'énergie électrique, il conviendrait de régulariser la prise en charge de ces frais sous forme de subvention ponctuelle versée annuellement sur production des pièces justificatives par l'association.

La facture ES produite par le CCAR s'élève à 706.33 € qui couvre la période du 16.10.2020 au 19.10.2021

Le Conseil Municipal,

Après délibération, décide à l'unanimité

- de prendre en charge de ces frais sous forme de subvention ponctuelle versée annuellement sur production des pièces justificatives par l'association.
- de verser à l'association une subvention de 706.33 € à titre de participation communale

8) Subventions :

Une demande de subvention du CCAR a été adressée à la commune pour le remplacement de la fenêtre demi – ronde. Le point est retiré de l'ordre du jour. La demande de subvention sera reportée à l'année 2022.

9) Déclaration d'intention d'aliéner

D.I.A. 11 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par l'Office Notarial de Roeschwoog pour la vente de l'immeuble sis au 4 rue du Forgeron cadastré sous-section AO N° 50 de 6 ares 37 appartenant à Mme SCHNEIDER Colette de Rohrwiler

Prix de vente : 300 000 €

Acquéreur : M. MINCK Jonathan de Souffelweyersheim

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles relatifs au droit de préemption urbain, décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption

D.I.A. 12 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par Maître Marion KELLER – TOFFOLO de Oberschaeffolsheim pour la vente de l'immeuble sis au 23 Grand Rue cadastré sous-section AI N° 14 de 19 ares 38 appartenant SB IMMOBILIER à Hangenbieten

Prix de vente : 438 746,20 €

Acquéreur : AXCESS PROMOTION de Souffelweyersheim

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles relatifs au droit de préemption urbain, décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption

10) Divers :

- Cérémonie du 11 novembre 2021
- Fête des aînés
- Marché hebdomadaire
- Situation sur les travaux de rénovation énergétique de l'école primaire
- Point sur la vente du terrain Nold

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 02 novembre 2021 à 21 heures 45.

Le Maire :

Laurent SUTTER

Les membres :

CAILLARD Christian - Adjoint	
FREY Jessica - Adjointe	
MOUGENOT Dominique - Adjoint	
KLEIN Sandra - Adjointe	
HOWWALD Sylvie	Excusée
VOIRIN Jean - Louis	
KLEIN Amandine	Excusée
MAURICE Steve	
HEYER Carine	Excusée
KNITTEL Michel	
JUNG Henriette	
WALKER Michel	
BUISSON Estelle	
AUBRY Loris	Absent
MOSSER Tania	
GESCHWINDENHAMMER Denis	
DEMOGEOT Sylvie	Excusée
WURTZ Christophe	